

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 010 du 15 février 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CHANGEMENT DES PORTES EXTERIEURES DU LOCAL OCCUPE PAR LA STGM AU SEIN DE LA MAISON DE TIGNES – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R*421-17,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les portes extérieures du local occupé par la STGM au sein de la Maison de Tignes présentent une usure très importante ne permettant plus leur réparation,

Considérant qu'il convient de remplacer ces deux portes,

Considérant que ces travaux modifient l'aspect extérieur de la Maison de Tignes, Etablissement Recevant du Public,

Considérant qu'à ce titre il convient, avant la réalisation des travaux, de déposer une demande de déclaration préalable,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de déclaration préalable portant sur le changement des portes extérieures du local STGM au sein de la Maison de Tignes et de signer tous documents y afférent.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 15 février 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

